

DESHERBAGE

Exemple de délibération pour l'élimination d'ouvrages

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-22

- Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds.
- Considérant que des particuliers souhaitent donner leurs livres à la Bibliothèque, souvent pour s'en débarrasser.

Arrêtons :

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la Bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la Bibliothèque et pourront être, selon leur état et leur intérêt, détruits ou donnés à une bibliothèque plus importante (Bibliothèque Départementale de la Creuse, Archives ou Bibliothèque Francophone Multimédia de Limoges), à une association caritative pour les revendre à son profit.

Article 3 : La personne responsable de la Bibliothèque, à chaque opération de tri et d'élimination (désherbage) des collections acquises avec le budget communal, établira un procès-verbal comportant la liste des livres retirés, leurs numéros d'inventaire, etc.

Article 4 : Les documents donnés pour la Bibliothèque par des particuliers seront désormais triés par la responsable de la Bibliothèque. Celle-ci ne les recevra qu'après avoir fait signer une décharge aux personnes concernées autorisant, selon leur état, à les détruire, les donner, les vendre à l'occasion d'une braderie dont les bénéfices serviront à acheter des livres neufs.